

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
	Intervention du collectif « oui à la vie »
2022-F-01	Maintien du nombre d'adjoints et de l'ordre des adjoints
2022-F-02	Election du 8ème adjoint en remplacement de Corinne Tirard, démissionnaire
2022-F-03	Actualisation des indemnités des adjoints
2022-F-04	Réélection de l'ensemble des membres du CCAS à la suite de la démission de Jean Luc TRAVERSA
2022-F-05	Garantie d'emprunt SDH
2022-F-06	Poursuite de l'harmonisation du tarif des restaurants scolaires
2022-F-07	Attribution des subventions aux associations 2022
2022-F-08	Appel à manifestation d'intérêts pour les ombrières photovoltaïques du Mâcle et du Recoin
2022-F-09	Ouverture d'un poste d'attaché territorial par promotion interne
	Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Angélique CHABART, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Pascale HUMBERT.

Absents excusés : François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Noël LECA
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON
Ludovic LEPRÊTRE donne pouvoir à Chantal NELATON
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance précédente est voté à l'unanimité.

Il rappelle ensuite qu'était prévu à l'ordre du jour de donner la parole au collectif « Oui à la Vie » dont la démarche est de refuser l'installation de l'antenne 4G prévue dans le clocher de l'église de recoin. Cette installation a été validée par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2021.

Thierry Mercier membre de l'association Fréquence Santé, Georges MANSOUR, Roland GUICHARD, habitant de la Bâtie-Divisin interviennent en qualité de représentant de l'association et de spécialistes techniques du sujet des nuisances provoquées par les antennes de téléphonie mobile. Ils abordent l'importance de conserver la qualité de vie sur le secteur de la Bâtie ainsi que les risques des ondes de radio-télécommunication sur la santé des riverains. Ils remettent une pétition des habitants, recueillie par le collectif ainsi qu'une lettre de l'évêché sur le projet de pose d'une antenne dans le clocher.

Au terme de la présentation et du débat qui s'est engagé avec le conseil municipal, il ressort que c'est moins la pose de l'antenne qui représente un problème que la puissance de celle-ci.

Le conseil municipal n'ayant pas prévu de délibérer de nouveau ce soir sur le sujet, la discussion est close, Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leurs interventions.

Les discussions sont à revoir sur le site internet de la commune ou sur youtube.

2022-F-01	Maintien du nombre d'adjoints et de l'ordre des adjoints
-----------	--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission de Corinne Tirard de son poste de 8ème adjointe. Il précise que Madame la Sous-Préfète a accepté sa démission par courrier en date du 2 septembre 2022. Il propose de maintenir le nombre d'adjoint à huit et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, en remplacement de Corinne Tirard, à la huitième place du tableau des Adjoints.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **CONFIRME** le nombre des adjoints à huit,
- **CONFIRME** que le 8ème adjoint à élire prendra le rang de l'adjoint sortant dans le tableau du conseil, soit le 8 rang.

2022-F-02	Election du 8ème adjoint en remplacement de Corinne Tirard, démissionnaire
-----------	--

Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire a ouvert la séance. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé le mode de scrutin et M.THIÉBAUT a été élu secrétaire par l'ensemble du conseil municipal conformément à l'article L-2121-15 du CGCT ainsi que deux assesseurs : Mmes ARGOUD Valérie et Chantal NELATON.

Chaque conseiller municipal a l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne prévu à cet effet, le nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal. Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés également au procès verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats du scrutin.

Résultat du scrutin : 29 personnes ont voté, un suffrage a été déclaré nul par les membres du bureau, 9 suffrages blancs.

Mme Lucie IOBBI NIVOL a été élu avec dix neuf suffrages obtenus.

2022-F-03	Actualisation des indemnités des adjoints
-----------	---

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une remarque de la perception qui demande que la délibération définissant les indemnités du Maire et des adjoints ne fassent plus référence à un montant brut mais qu'à l'indice terminal de la fonction publique et que la revalorisation du point d'indice prenne effet à compter du 1er juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à L'UNANIMITÉ,

- **ARRETE** la répartition des indemnités des élus selon le tableau suivant,
- **DIT** que la revalorisation du point d'indice sera effective dès les indemnités de juillet 2022.

Fonction	Nom-Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Benjamin GASTALDELLO	43
1er adjoint	THIÉBAUT Philippe	16,5
2ème adjoint	ARGOUD Valérie	16,5
3ème adjoint	BUISSON Didier	16,5
4ème adjoint	PEGOUD Hélène	16,5
5ème adjoint	LEPRÊTRE Ludovic	16,5
6ème adjoint	NELATON Chantal	16,5
7ème adjoint	MEUNIER-CARRUS Daniel	16,5
8ème adjoint	IOBBI NIVOL Lucie	16,5

1er CMD	Corinne TIRARD	4
2ème CMD	Angélique ARGOUD	4
3ème CMD	Agnès DURAND	4
4ème CMD	Loris SCARPA	4
5ème CMD	Nathalie MEUNIER	4
6ème CMD	Jean Marc FUGIER	4
7ème CMD	Christophe TROUILLOUD	4
8ème CMD	Mounir MAKHLOUFI	4
9ème CMD	Besma CARON	4
10ème CMD	Sevgi PINARBASI	4
11ème CMD	Anaïs BLANC	4
12ème CMD	Morgane GALLIER	4
13ème CMD	Frédéric ROCHE	4
14ème CMD	Pascale HUMBERT	4
Maire Délégué Les Abrets	Frédéric DE GAETANO	21,5
Maire Délégué Fitialieu	Franck CHEVALLET	21,5
Maire Délégué la Bâtie	Philippe LATOUR	21,5

2022-F-04	Réélection de l'ensemble des membres du CCAS à la suite de la démission de Jean Luc TRAVERSA
-----------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Jean Luc Traversa a démissionné et qu'il était membre élu au CCAS. Son remplacement a été effectué de manière irrégulière puisqu'il faut procéder à l'élection d'une liste complète de délégué du conseil municipal au CCAS en cas de remplacement de l'un de ses membres.

Comme en 2020 lors de l'élection des membres du conseil municipal au CCAS, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Valérie ARGOUD - Besma CARON – Chantal NELATON – Morgane GALLIER - Nathalie MEUNIER – Sevgi PINARBASI - Philippe THIÉBAUT – Pascale HUMBERT.

Après avoir procédé aux opérations de vote et au dépouillement, la liste candidate a obtenu 29 voix.

Le Conseil municipal déclare élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS des Abrets en Dauphiné les candidats figurant dans la liste ci-dessus.

2022-F-05	Garantie d'emprunt SDH
-----------	------------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2022-C-7 du 2 mai 2022 par laquelle il a été convenu de garantir l'emprunt contracté par SDH pour la rénovation des descentes d'eaux usées et vannes de la résidence le Molière. Les conditions financières ayant évoluées durant l'été et depuis la délibération du conseil, il convient de statuer de nouveau selon les éléments suivants :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 138703 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal des ABRETS EN DAUPHINE accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 280857,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 138703 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 112342,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie

intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2022-F-06	Poursuite de l'harmonisation du tarif des restaurants scolaires
-----------	---

Monsieur le Maire propose de poursuivre la démarche d'harmonisation des tarifs des restaurants scolaires et d'acter les tarifs pour l'année 2023 comme suit :

	Les Abrets			Fiti lieu			La Bâtie		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
ENFANT	4,30	4,20	4,20	3,00	3,30	3,60	4,20	4,20	4,20
ADULTE	4,30	4,30	6,00	4,30	4,30	6,00	4,30	4,30	6,00
Inscription de fait	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00

Le conseil municipal n'entend pas répercuter sur le prix des repas l'augmentation des matières premières, mais uniquement une homogénéisation des tarifs de cantine sur les trois communes.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

• **APPROUVE** les tarifs 2023 suivants qui entreront en application au 01/01/2023.

2022-F-07	Attribution des subventions aux associations 2022
-----------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic LEPRETRE, qui présente la proposition des montants de subventions à verser aux associations formulée par la commission « Sports-Associations » :

Chantal Nelaton, Philippe Thiebaut, Besma Caron, Lucie Nivol et Angélique Argoud ne participent pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** le tableau d'attribution des subventions 2022 ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

PROPOSITION SUBVENTIONS 2022

MJC	45 700
Ligue contre le cancer	650
Croix rouge	200
Resto du coeur	300
Association des commerçants	1 000
FNACA Abrets	100
FNACA Fitialieu	100
Le souvenir Français	100
Union paroissiale	250
Sauvegarde du patrimoine	100
Harmonis des Tisserands	250
Donneurs de sang	150
JSP	300
Comité des fêtes Abrets	500
Foyer des jeunes LBD	200
Foyer des jeunes Fitialieu	200
La pierre du ciel	200
USEP Abrets	200

Sou des écoles	
TAZIEFF	100
DAUPHINS	100
TABARLY	100
LBD	100
FITILIEU	100
ADMR ST Geoire en Valdaine	300
ADMR Virieu	540
ADMR Fitialieu	750
SSIAD Aoste	750
ASF Bourbe	800
USBD	800
Basket Abrets	880
Pétanque	150
Boule Abrésienne	150
Boule Fitialieu	150
Club de tir	450
Section cycliste	360
Tennis de table	750
VOCAB	300
OXYGYM	200

2022-F-08	Appel à manifestation d'intérêts pour les ombrières photovoltaïques du Macle et du Recoin
-----------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'appel à manifestation d'intérêt, lancé sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics, pour l'étude, l'installation et l'exploitation de deux ombrières photovoltaïques sur les parking communaux de l'école du Macle et la salle des fêtes du Recoin.

L'avis a été publié le 21 juillet et la date limite de réception des offres a été fixée au 15 septembre 12h00.

Aucune candidature n'a été déposée. Il n'y a pas de choix à faire et la commune peut donc attribuer librement les sites des ombrières à l'opérateur de son choix, qui fera acte de candidature ultérieurement.

Morgane Gallier fait remarquer que la réalisation d'ombrières sur un parking dégrade encore un peu plus la qualité de l'environnement immédiat des habitants. Un parking n'est déjà pas très esthétique mais équipé de panneaux photovoltaïques, c'est encore un peu plus laid.

Claire Chuzel-Marmot complète en posant la question de la véritable efficacité énergétique de la pose de ce type d'équipement photovoltaïque au regard de leur coût de fabrication, d'installation et du bilan carbone de l'opération.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Morgane Gallier et Claire Chuzel-Marmot qui votent contre,

- **APPROUVE** le principe de créer des ombrières photovoltaïques sur les parkings publics de la commune,
- **PREND ACTE** du caractère infructueux de l'appel à manifestation d'intérêt lancé du 21 juillet au 15 septembre,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de rechercher un opérateur en capacité d'installer et d'exploiter les deux sites retenus pour la pose des ombrières photovoltaïques, parking de l'école du macle et de la salle des fêtes de Recoin.
- **CONFIRME** le souhait de la commune de conserver la possibilité d'auto-consommer localement et collectivement la production des ombrières

2022-F-09	Ouverture d'un poste d'attaché territorial par promotion interne
-----------	--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'attaché territorial afin de nommer un agent inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne par le Centre de Gestion de l'Isère.

Il précise que le poste de rédacteur sera supprimé concomitamment à la nomination de l'agent au grade d'attaché.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Claire Chuzel qui s'abstient,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CRÉE** un poste d'attaché territoriale,

- **SUPPRIME** le poste de rédacteur principal de 1ère classe lorsque l'agent sera nommé sur le grade d'attaché territorial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer l'agent à compter du 1er octobre 2022.

Questions diverses :

Pascale HUMBERT demande qui a choisi le nom de chemin du Sous Bois car ce dernier ne convient pas. Monsieur le Maire informe que la décision émane du conseil municipal. Il explique que les services techniques sont en train de poser les plaques de rue et numéros sur l'ensemble de la commune. Le travail est conséquent d'autant plus que l'on prend en compte les demandes des administrés. Il rappelle que cette démarche découle d'une demande des services de secours.

La question est posée sur le coût réglé par les gens du voyage lors de l'utilisation des réseaux. Un forfait de 50 euros par semaine leur est demandé.

Morgane GALLIER s'interroge sur le maintien de la commission culture suite à la démission de Corinne Tirard, Adjointe à la culture. Il lui est confirmé que cette dernière aura bien lieu.

Besma CARON interpelle le conseil municipal sur la qualité de l'eau sur la commune. L'eau étant une compétence du SIEGA, il s'agira de renvoyer les administrés se posant des questions sur cet organisme.

Les questions étant épuisées, la séance est close à 22 heures 40.